

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLEY

SEANCE DU 02 AVRIL 2024

**MAIRIE
DE
VILLEGLEY**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 11

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 11

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**Domaine :
EQUIPEMENTS
PUBLICS**

**Sous-domaine :
Colonne à eau**

**OBJET :
Modalités sur les
conditions
d'utilisation de la
colonne à eau
-
Réflexion Tarifaire**

N° 79/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 02 Avril à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 25 Mars 2024

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC.

Absents excusés : Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mr Raymond BENOIT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune met à disposition des administrés l'installation « Colonne à eau » qui permet, aux particuliers et professionnels notamment les viticulteurs locaux de bénéficier gratuitement de l'eau pour l'arrosage des jardins et domaines.

A ce jour, une cinquantaine d'utilisateurs sont recensés pour une consommation annuelle d'environ 30 m3 chacun.

Afin de sensibiliser les utilisateurs en matière de préservation des ressources en eau et afin de lutter contre le gaspillage, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de mener une réflexion sur l'utilisation de cet équipement et d'en modifier éventuellement les conditions.

Une tarification basée sur les éléments ci-dessous pourrait être proposée :

- Consommation inférieure à 30 m3 par an et par usager : gratuit,
- Consommation supérieure à 30 m3 et inférieure à 50 m3 : 1€ le m3,
- Consommation supérieure à 50 m3 : 2€ le m3.

Les modalités de mise en place de ce tarif ont été demandées au Service de Gestion Comptable qui doit nous renseigner sur la solution préconisée : soit la modification de la régie « Divers » afin d'y intégrer les recettes de la colonne à eau, soit l'établissement d'une facturation directe en fin d'année en fonction du relevé de consommation. Le service administratif est dans l'attente de ces éléments.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la réflexion engagée et notamment les éléments de la tarification,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches en validant les recommandations du Service de Gestion Comptable pour finaliser ce dossier,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20240402-20240402DEL79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024
Publication : 04/04/2024

Pour copie conforme
Le Maire

Alain MARTY

